

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
DEUXIEME SEANCE**

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 13 Votants 18

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David REATH est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Pascal BONNET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Julien EMPIS, Amélie ANDRE, Maëlie BARBIER (départ à 20h00).

Etaient excusés : Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET.
Marie-Dominique SIMON a donné pouvoir à Jessica CHAVOUTIER.
Jean Maurice MATHELET a donné pouvoir à David REATH.
Aline GUZZI a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Alexandra MARTIN a donné pouvoir à Clément SUCHET.
Maëlie BARBIER a donné pouvoir à Amélie ANDRE (à partir de 20h00).
Eddy ALESSIO.

Date de la convocation : 28 mai 2026.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. Affaires générales

- a. Election des délégués et suppléants au collège électoral pour l'élection des sénateurs
Ce point a fait l'objet d'une première séance du conseil municipal ce jour à 18h00.
- b. Exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal
- c. Adhésion à l'unité de conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69
- d. Révision du Plan Communal de Sauvegarde – PCS

2. Ressources humaines

- a. Création d'un emploi temporaire de remplacement d'ATSEM à temps complet annualisé

3. Finances publiques

- a. Approbation du règlement des dépenses de l'article 623 – « publicité, publications, relations publiques »
- b. Subventions aux associations :
 - Salins-Animations

- APE du groupe scolaire de Salins-les-Thermes
- Anciens combattants Moûtiers-Hautecour Tarentaise
- Harmonie de Moûtiers
- ACCA Salins-les-Thermes
- B2S – Bouger, Sourire, c'est la Santé
- Surya Yoga
- La Pétanque Moutiéraise
- Amicale du don du sang Moûtiers Aigueblanche
- Les amis des Cordeliers

4. Foncier

- Cession de la parcelle 115A144 située au Puits

5. Intercommunalité

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

▪ Questions diverses

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité
- Madame le maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
28/04/2026	ONF	Travaux d'entretien des sentiers Salins-Fontaine	5 069.98 €
28/04/2026	ONF	Travaux d'entretien des sentiers Fontaine-le-Puits	8 415.78 €
28/04/2026	WELDOM	Vitre abribus Fontaine-le-Puits	94.40 €
28/04/2026	WELDOM	Seuil à visser pour la cantine	10.50 €
28/04/2026	SALINS DISTRI	Commémoration du 8 mai 2026	235.41 €
04/05/2026	ONF	Entretien travaux patrimoniaux forêt Salins-les-Thermes	11 123.60 €
04/05/2026	ONF	Entretien travaux patrimoniaux forêt Fontaine-le-Puits	20 992.86 €
18/05/2026	SAPERLIPOPETTE	Fournitures scolaires – Jeux	487.00 €
20/05/2026	SOGEINK	Forfait annuel DICT.FR	310.00 €
20/05/2026	JOCATOP EDIT	Manuels scolaires	551.02 €
28/06/2026	SALINS DISTRI	Réunion publique Fontaine-le-Puits	60.00 €
03/06/2026	DESTAING PAYSAGISTE	Tonte des talus 2026	12 312.0 €
03/06/2026	NATURALIS	Gazon	213.12 €
03/06/2026	FLEURIJARDIN	Arbustes - Aménagement aire de jeux	2 341.55 €

Information sur les dossiers d'urbanisme :

Date	N° de la demande	Objet de la demande	Parcelles	Décision	Date
22/01/2026	DP 23 M5007M01	Modification des emplacements et dimensions des 4 ouvertures de toiture	ZK 142	Accord	30/04/2026
17/03/2026	DP 2605004	Rénovation de toiture comprenant une isolation par l'extérieur. Création de 2 fenêtres de toit	115 E 58 et 1657	Accord	27/05/2026
14/04/2026	DP 2605005	Ajout d'une fenêtre de toiture sans modification du type de couverture	B 246	En cours	
04/05/2026	DP 2605006	Pose de 6 panneaux solaires photovoltaïques de puissance 500 W et de dimension 1950 mm x 1134 mm x 300 mm, en portrait sur toiture.	C 716	En cours	
05/05/2026	DP 2605007	Installation au sol de 12 panneaux photovoltaïques pour autoconsommation	115 A 876 – 877 – 879 et 1066	Accord	27/05/2026
07/05/2026	DP 2605008	Création d'un carport, pour un véhicule, en ossature bois et couverture en tuiles plates grises.	ZE 181	Accord	27/05/2026
12/05/2026	DP 2605009	Pose de fenêtre sur la façade Est. Réfection du toit et mise en place d'une jacobine côté Sud.	115 E 1608, 1609, 1610 et 1611	En cours	
27/05/2026	DP 2605010	Création d'un SAS et d'une ouverture (porte) pour un accès par l'extérieur à un studio créé antérieurement au RDC de la maison.	ZE 182	En cours	
05/06/2026	DP 2605012	Isolation thermique par l'extérieur des façades	B 51	En cours	
05/06/26	DP 260513	Installation de 14 panneaux photovoltaïques sur toiture	ZD 245	En cours	
28/05/2026	DP 24M5021M01	Installation de 10 panneaux photovoltaïques – changement d'emplacement	ZE 230	Accord	05/06/2026
23/03/2026	PC 24M1004M01	Ravalement des façades du bâtiment avec encadrements des ouvertures contrastées identiques au bâtiment voisin. Ajout de volets roulants sur des ouvertures en RDC. Ajout de signalétique sur les façades Sud et Est. Changement de destination de logements au RDC en bureaux.	B 2	Accord	13/05/2026

31/03/2026	PD 2604001	Démolition d'une ruine	ZE 96	Accord	03/06/2026
------------	------------	------------------------	-------	--------	------------

Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant fait l'objet d'une décision de non-préemption

Date	Numéro	Parcelle	Adresse	Montant
27/04/2026	DIA 12-2026	ZK 148 – 149 – 150 et 151	Les Frasses	1 €
27/04/2026	DIA 13-2026	ZE 222	764 Avenue du Château – Le Donjon	220 000 €
27/04/2026	DIA 14-2026	ZD 247	148 Route de la Combe – Champoulet	300 000 €
28/05/2026	DIA 15-2026	ZD 200	930 Route de la Grande Ferme – Champoulet	430 000 €

Délibération n°37/26-0605.02

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du conseil national de la formation des élus locaux. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal au chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater les frais d'inscription et d'enseignement auprès de l'organisme de formation.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu(e) ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu(e) qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- Elu(e) qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Délibération n°38/26-0605.03

OBJET : ADHESION A L'UNITE DE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG73 ET LE CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,95 euro par habitant (la participation étant arrondie à l'entier inférieur).

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale - année N-1), soit 964 habitants. Ainsi pour la commune de Salins-Fontaine, la participation s'élèverait à 915 euros par an.

Françoise CROUSAZ précise que la commune, par le passé, recourait à un cabinet d'avocat pour un conseil et un accompagnement de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la commune. Cet accompagnement coûtait cher à la collectivité (3960€ TTC en 2023-2024) et ne permettait pas toujours d'obtenir des réponses concrètes. La convention avait donc été arrêtée.

Après en avoir délibéré et compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'unité conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention.
- **DONNE** à Madame le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2026 au compte 622.

Délibération n°39/26-0605.04

OBJET : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modéré (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupes de travail chargés de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le maire exposera au conseil municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les mairies.

Pour ces motifs, madame le maire propose au conseil municipal de réviser un Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de Salins-les-Thermes pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

- Désigner un élu référent, chef de projet ;
- Constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du lancement du projet de révision du plan communal de sauvegarde.
- **DESIGNE** Mme Françoise CROUSAZ, élue référente, cheffe de projet.
- **CONSTITUE** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de : M. Clément SUCHET, Mme Amélie ANDRE, M. Pascal BONNET, M. David REATH, M. Jean-Yves MONNERET, Mme Lidia OSINSKA et M. Julien EMPIS.

Délibération n°40/26-0605.05

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE REMPLACEMENT D'ATSEM A TEMPS COMPLET ANNUALISE
--

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de congé de maternité suivi d'un congé parental d'un fonctionnaire occupant l'emploi d'ATSEM principal 2^e classe à temps complet annualisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'ATSEM à temps complet annualisé afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire pour cause de congé maternité et congé parental à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et pour la durée de l'absence de l'agent ;

- **DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement d'ATSEM (ouvert aux deux grades) à temps complet annualisé.
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée.
- **DIT** que le candidat retenu devra disposer d'un diplôme de CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).
- **DECIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Délibération n°41/26-0605.06

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES DEPENSES DE L'ARTICLE 623 – « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »
--

Madame le maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses liées aux relations publiques imputées au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » et déterminer les modalités d'attribution des prix et prestations diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret 2022-202 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les dépenses liées aux relations publiques imputées au compte 623 :
 - L'ensemble des biens, services, objets, denrées et cocktails ayant trait aux fêtes, manifestations culturelles, cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions, manifestations, vœux de la municipalité.
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, départs, retraites, cérémonies officielles, récompenses sportives, culturelles, militaires.
 - Les bons cadeaux aux enfants qui quittent l'école pour le collège.

- Les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés et/ou des colis de fin d'année.
- Les frais de restauration ou de séjour lors de manifestations organisées afin de favoriser les échanges et valoriser les actions municipales.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux évènements de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget principal.
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au service de gestion comptable.

Avant d'aborder les point concernant le vote des subventions aux associations, Françoise CROUSAZ rappelle les éléments suivants : « Nous sommes aujourd'hui amenés à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, et il me paraît essentiel de rappeler leur finalité et les principes qui doivent guider nos décisions.

Les subventions que nous accordons ne sont pas de simples aides financières distribuées de manière automatique. Ce sont des fonds publics, issus de l'effort collectif des contribuables, et à ce titre, leur utilisation doit être justifiée, transparente et orientée vers l'intérêt général.

Le rôle premier d'une subvention municipale est de soutenir des projets qui bénéficient à l'ensemble de la population de notre commune. Il s'agit d'encourager des actions qui participent à la vie locale, qu'elles soient culturelles, sportives, sociales ou éducatives, et qui contribuent au dynamisme, à la cohésion et à l'attractivité de notre territoire.

Autrement dit, nous ne finançons pas une association pour elle-même. Nous soutenons ce qu'elle apporte à la collectivité.

Dans cette logique, plusieurs critères doivent nous guider :

- *La pertinence du projet pour la commune,*
- *Le nombre d'habitants concernés,*
- *L'intérêt social ou culturel de l'action,*
- *Et la gestion désintéressée et responsable de l'association.*

Un point mérite toutefois d'être souligné avec clarté : celui du financement par adhésion.

Lorsqu'une association fonctionne déjà grâce à des cotisations ou des adhésions versées par ses membres, cela signifie que son activité repose sur une participation financière de ses bénéficiaires directs. Dans ce cas, l'action bénéficie avant tout à un groupe identifié et restreint, qui en assume le coût.

Dans ces conditions, il n'est pas légitime que la commune vienne financer ce fonctionnement courant, car cela reviendrait à utiliser l'argent public pour soutenir une activité déjà prise en charge par un intérêt privé.

Cela poserait également une question d'équité vis-à-vis des autres associations et des habitants, en donnant le sentiment que la collectivité finance des activités réservées à quelques-uns.

Bien entendu, cela ne signifie pas qu'une association ayant des adhérents ne peut jamais recevoir de subvention. Mais dans ce cas, l'aide publique ne peut se justifier que si elle concerne un projet spécifique, clairement identifié, et qui profite au-delà du cercle des adhérents, en s'adressant plus largement à la population de la commune.

Ainsi, nous devons rester fidèles à un principe simple et fondamental :

Une subvention municipale n'est pas une aide à une structure pour son fonctionnement interne, mais un soutien à une action qui sert l'intérêt général. »

Maëlie BARBIER tient également à souligner une anomalie dans le dossier de l'association Les Amis des Cordeliers. En effet, la commune de Notre Dame du Pré est mentionnée par erreur à la dernière page du contrat d'engagement républicain joint au dossier.

Délibération n°42/26-0605.07

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SALINS ANIMATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association Salins Animations au titre de l'année 2026.

Françoise CROUSAZ interroge Fabienne BLANC-TAILLEUR au sujet de tensions dont elle lui a fait part entre l'association et la commune. Fabienne BLANC-TAILLEUR indique qu'il s'agit essentiellement de problèmes liés aux demandes de l'association à la dernière minute et de la difficulté pour la commune d'y répondre. Fabienne BLANC-TAILLEUR indique qu'il faut mettre en place une logistique pour les évènements de l'association. Françoise CROUSAZ précise qu'il est important de se coordonner pour l'organisation des manifestations.

Fabienne BLANC-TAILLEUR informe le conseil municipal que Salins Animations va organiser des choses et notamment un concert de gospel. Selon elle, il faut que les élus soient présents lors des manifestations.

Françoise CROUSAZ précise qu'elle participe à beaucoup d'évènements et que c'est le principe de la vie locale. D'ailleurs, à ce titre, elle sollicite les associations pour être présentes lors de commémorations. Toutefois, les participations aux évènements relèvent de la vie privée et chacun est libre de ses choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Salins Animations d'un montant de 800€ (huit cents euros).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n°43/26-0605.08

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION APE DU GROUPE SCOLAIRE DE SALINS-LES-THERMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association APE du Groupe scolaire de Salins-Les-Thermes au titre de l'année 2026.

Il est rappelé que l'APE participe aux activités de l'école du Roc, elle prend notamment en charge les forfaits, les moniteurs de ski de fond, les frais du patinage. La commune subventionne la coopérative scolaire qui finance le transport. Fabienne BLANC-TAILLEUR précise que le transport va devenir hors de prix et que l'objectif est de partager les frais avec d'autres écoles. Clément SUCHET précise que l'équipe enseignante est très économe, elle organise les déplacements sur Moûtiers à pied (ex. médiathèque).

David REATH indique que pour lui il est important qu'une subvention soit attribuée pour permettre de financer des sorties de l'école. Clément SUCHET précise que les sorties organisées au sein de l'école sont aussi un argument important pour les futurs parents qui regardent les activités proposées avant de faire le choix d'inscription, une offre d'école privée étant disponible à proximité.

Françoise CROUSAZ considère qu'on ne peut pas vouloir maintenir notre école et ses services et ne pas participer aux financements des activités organisées. Elle souligne également que la subvention accordée à la coopérative scolaire chaque année peut être un autre levier de soutien à notre école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association APE du Groupe scolaire de Salins-Les-Thermes d'un montant de 800€ (huit cents euros).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n°44/26-0605.09

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS MOUTIERS-HAUTCOUR TARENTEISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association des Anciens combattants Moûtiers-Hautecour Tarentaise au titre de l'année 2026.

Françoise CROUSAZ rappelle l'importance de l'association dans l'organisation des commémorations sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association des Anciens combattants Moûtiers-Hautecour Tarentaise d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n°45/26-0605.10

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION HARMONIE DE MOUTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association Harmonie de Moûtiers au titre de l'année 2026.

Françoise CROUSAZ souligne la présence et l'investissement de l'association à chaque commémoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Harmonie de Moûtiers d'un montant de 300 € (trois cents euros).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n°46/26-0605.11

OBJET : SUBVENTION A L'ACCA DE SALINS-LES-THERMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'ACCA de Salins-Les-Thermes au titre de

l'année 2026.

Françoise CROUSAZ rappelle que l'ACCA effectue chaque année des corvées et l'entretien des sentiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ACCA de Salins-Les-Thermes d'un montant de 300 € (trois cents euros).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n°47/26-0605.12

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION B2S – BOUGER, SOURIRE, C'EST LA SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association B2S – Bouger, Sourire, c'est la Santé au titre de l'année 2026.

Madame le maire indique que la Présidente de l'association étant une élue du conseil municipal, elle ne peut prendre part au vote.

Il est précisé que cette association salinoise fonctionne avec des adhérents et qu'elle bénéficie de trois prêts gratuits de la salle des fêtes, dont elle a déjà profité. Il s'agit d'un bel avantage (750€ par prêt).

Clément SUCHET souligne qu'il n'y a pas dans le projet un intérêt pour le bien commun. Maëlie BARBIER indique qu'il aurait pu être intéressant que l'association propose une séance d'initiation à Notre Foyer, il y aurait alors eu un projet intergénérationnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Yves MONNERET & Colette GUIGONNET ROUSTAIN) :

- **REFUSE** d'attribuer une subvention à l'association B2S – Bouger, Sourire, c'est la Santé.

Délibération n°48/26-0605.13

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SURYA YOGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association SURYA YOGA au titre de l'année 2026.

Il est rappelé que cette association fonctionne également avec des adhérents. Il a par ailleurs été rapporté un manque de flexibilité quant à la période d'adhésion et le refus de nouveaux arrivants en cours de cycle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** d'attribuer une subvention à l'association SURYA YOGA.

20h00 : Départ de Maëlie BARBIER, qui donne pouvoir à Amélie ANDRE.

Délibération n°49/26-0605.14

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PETANQUE MOUTIERAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association La Pétanque Moutiéraine au titre de l'année 2026.

Françoise CROUSAZ indique qu'il s'agit d'une association avec une structure importante et qui possède beaucoup d'équipement. L'association prête son matériel et aide les associations locales. Elle organise également de nombreux évènements dans l'été.

David REATH, indique qu'il était précédemment défavorable à cette subvention, mais en raison de son investissement pour les manifestations à Salins-Fontaine, il est favorable à l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association La Pétanque Moutiéraine d'un montant de 300 € (trois cents euros).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n°50/26-0605.15

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU DON DU SANG MOUTIERS AIGUEBLANCHE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'Amicale du don du sang Moûtiers Aigueblanche au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Amicale du don du sang Moûtiers Aigueblanche d'un montant de 100 € (cent euros).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Délibération n°51/26-0605.16

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DES CORDELIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant un contrat d'engagement républicain.

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association Les Amis des Cordeliers au titre de l'année 2026.

Il est indiqué que le dossier ne mentionne pas de montant de subvention précis. Les élus souhaiteraient également savoir si des Fontanais ou des Salinois sont concernés par l'association. Une présentation de cette association et de ses activités pourrait permettre une position différente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (1 voix pour : Fabienne BLANC-TAILLEUR – 17 voix contre) :

- **REFUSE** d'attribuer une subvention à l'association Les Amis des Cordeliers.

Fabienne BLANC-TAILLEUR indique ne pas être d'accord sur cette position, parce qu'il y a des Salinois aux Cordeliers, et qu'il faut avoir un regard très bienveillant. En tant que conseillère départementale, elle attribue une subvention de 2 000 € à l'association.

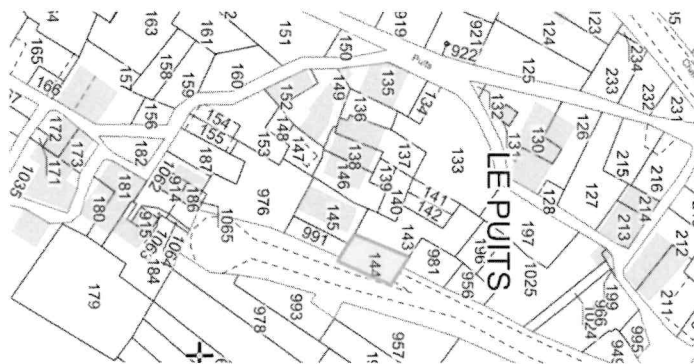
Les élus précisent que ça ne sert à rien de donner 50€, il faut préciser un montant de participation par rapport à un projet défini.

Délibération n°52/26-0605.17

OBJET : REPORT DE LA CESSIION DE LA PARCELLE 115A144 SITUEE AU PUIT

Madame le maire rappelle la délibération n°47/25-1217.02 du 17 décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle 115A144 à M. & Mme Julien BONNET dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un bâtiment situé sur la parcelle 115A145 et dont l'accès est situé sur la parcelle communale.

La cession du bâtiment n'ayant pas abouti, un nouvel acquéreur a été trouvé. Ce dernier souhaite pouvoir acheter la parcelle 115A144 d'une superficie de 107 m², conformément au plan présenté ci-dessous, située dans une zone Ua de PLU de Salins-Fontaine.



Alain-Claude s'inquiète de la position de la voirie sur la parcelle à céder.

Giuseppe PAVIGLIANITI précise qu'il est important de connaître les limites afin d'éviter tout problème futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°47/25-1217.02 du 17 décembre 2025.
- **DECIDE** de faire réaliser une bornage de la parcelle 115A144 pour s'assurer qu'elle n'empiète pas sur la voirie.
- **REPORTE** la décision de cession de cette parcelle à une date ultérieure.

Délibération n°53/26-0605.18

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Madame le maire rappelle que le conseil municipal de Salins-Fontaine a, par délibération du 11 avril 2022 :

- Approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commande approuvée par le bureau syndical du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie).
- Décidé de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

Il est précisé que les coûts de participation au groupement vont être actualisés au 1^{er} janvier 2027 pour

couvrir les frais liés au groupement. En effet, les frais n'ont pas évolué depuis 2022 et ne permettent plus de pallier les charges qui elles ont évoluées.

Le projet d'avenant est présenté.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Giuseppe PAVIGLIANITI informe avoir été alerté sur la présence de lierre le long du mur à l'aval de la route de Melphe, qui empiète sur la voirie. Il sera demandé aux agents techniques de la collectivité d'intervenir.

La séance est close à 20 heures 30.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,

David REATH.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026

Publié le : 28 juillet 2026.